

Petite Enfance

REF : DPE2016006

Signataire : SA/AR/HA

Séance du Conseil Municipal du 04/05/2016

RAPPORTEUR : Leïla TLILI

**OBJET : Conventions d'objectifs et de financement sur la prestation de service unique (PSU) "établissements d'accueils de jeunes enfants 0-6 ans" pour l'ensemble des structures**

**EXPOSE :**

Les établissements d'accueils de jeunes enfants de 0 à 6 ans de la commune ci-dessous référencés bénéficient, par le biais de conventions d'objectifs et de financement, d'aides au fonctionnement et à l'investissement par la Caisse d'Allocations Familiales. Ces conventions sont arrivées à expiration au 31 Décembre 2015.

A cet effet, les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) font l'objet d'une convention structurée en trois parties, à savoir :

- la convention d'objectifs et de financement précisant les clauses particulières locales (équipement concerné et durée de la convention),
- les « conditions particulières prestation de service unique » qui reprennent l'ensemble des objectifs, du champs d'application et des principes propres à la Psu, ainsi que les pièces justificatives nécessaires au versement de cette prestation,
- les conditions générales qui rappellent les principes généraux de l'intervention de la Caf et les engagements réciproques des contractants.

Lesdites conventions concernent les structures suivantes :

- la crèche collective Ethel Rosenberg – 122 rue A. Karman (convention n°16-001)
- la crèche collective Marguerite. Le Maut- - 42 Bd Félix Faure (convention n°16-002)
- le multi – accueil la Maladrerie – 27 bis rue Lopez et Jules Martin (convention n°16-003)
- le multi accueil la Pirouette –38, rue Bordier (convention n°16-004)
- le multi accueil la Maisonnée – 7 bis rue Achille Domart (convention n°16-005)
- la crèche collective Annike Kélébé – 15/15 bis, avenue de la République (convention n°16-006)
- la halte- jeux Henri Roser – 38 rue Gaetan Lamy (convention n°16-007)
- le multi accueil Lécuyer – 44 rue Lécuyer (convention n° 16-008)

Le règlement de la PSU s'effectue annuellement sous forme d'acompte de 70% de son montant au taux de 66% sur la base de l'activité prévisionnelle, dans la limite du prix de revient.

Le paiement du solde est réalisé au cours de l'année suivante sur la base du nombre d'heures facturées durant l'année civile écoulée, dans la limite du prix de revient plafond.

La Commune s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales dans les informations et documents destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages internet visant le service couvert par les présentes .

Elle s'engage, par ailleurs, à passer sur le portail Caf partenaires qui est un nouvel outil permettant la télé-déclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits Psu.

Ces conventions prévoient le mode de calcul du droit et les modalités de versement de la prestation unique de service ainsi que l'évaluation des conditions de réalisation de l'activité des structures et du contrôle auquel la Caisse d'Allocations Familiales ou la Caisse Nationale des Allocations Familiales peuvent procéder.

Les présentes conventions prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 pour une période de deux ans soit au 31 décembre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Maire à signer les présentes conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) entre la commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : .....49

En exercice :..... 49

Présents :..... 33

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 MAI 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 04 Mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 avril, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Meriem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

**PRESENTS :**

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, MM. MONINO Jean-François, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, Mme PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc. Adjoints au Maire,

MM. TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, KADDOURI Nourredine, Mme REDOUANE Wassila, M. GARNIER Daniel, Mme YONNET Evelyne, M. HAFIDI Abderrahim, Mme KHELAF Djamila, MM. AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, LOGRE Benoît, RACHEDI Hakim, Mme LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et \*Conseillers Municipaux délégués,

**POUVOIRS :**

Mme GRARE Laurence	Représentée	par : Mme CHERET Magali
Mme MARINO Daniëlle	Représentée	par : M. KARMAN Jean-Jacques
M. CHOUDER Fethi	Représenté	par : Mme KOUAME Akoua Marie
M. CECCOTTI-RICCI Roland	Représenté	par : M. BENKHELOUF Boualem
M. BEAUDET Pascal	Représenté	par : M. ROZENBERG Silvère
M. PLEE Eric	Représenté	par : M. RUER Marc
Mme MILLA Josiane	Représentée	par : M. LE HYARIC Patrick
Mme MBONDO Thérèse	Représentée	par : Mme MERCADER Y PUIG Maria
Mme LE MOINE Sandrine	Représentée	par : Mme VALLY Sophie
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée	par : Mme DUCATTEAU Sylvie
Mme FAGARD Alice	Représentée	par : M. KADDOURI Nourredine
M. SANON Guillaume	Représenté	par : Mme TLILI Leïla
Mme RABAH Hana	Représentée	par : Mme REDOUANE Wassila
Mme LENOURY Nadia	Représentée	par : M. Damien BIDAL

Absents : M. ZAÏRI Rachid, Mme ALVES Presilya.

Secrétaire de séance : M. KADDOURI Nourredine

Direction Générale de la Solidarité et de la Proximité / Direction de la Petite Enfance

Petite Enfance

REF : DPE2016006

Signataire : SA/AR/HA

**OBJET :Conventions d'objectifs et de financement sur la prestation de service unique (PSU) "établissements d'accueils de jeunes enfants 0-6 ans" pour l'ensemble des structures**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu la circulaire n°2010-017 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales définissant les relations entre les Caisses d'Allocations Familiales et leurs partenaires dans le domaine des aides au fonctionnement et à l'investissement,

Vu les projets de conventions d'objectifs et de financement sur la prestation de service unique "établissements d'accueil de jeunes enfants 0 -6 ans" pour l'ensemble des structures de la Commune , à savoir :

- la crèche collective Ethel Rosenberg – 122 rue A. Karman (convention n°16-001)
- la crèche collective Marguerite Le Maut - 42 Bd Félix Faure (convention n°16-002)
- le multi accueil la Maladrerie – 27 bis rue Lopez et Jules Martin (convention n°16-003)
- le multi accueil la Pirouette – 38, rue Bordier (convention n°16-004)
- le multi accueil la Maisonnée – 7 bis rue Achille Domart (convention n°16-005)
- la crèche collective Annike Kélébé – 15/15 bis, avenue de la République (convention n°16-006)
- la halte- jeux Henri Roser – 38 rue Gaëtan Lamy (convention n°16-007)
- le multi accueil Lécuyer – 44 rue Lécuyer (convention n° 16-008)

Considérant l'intérêt du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ensemble de ces structures, au titre de la Prestation de Service Unique (PSU),

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**AUTORISE** : la maire à signer les conventions entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis relatives à la prestation de service unique "établissements d'accueil de jeunes enfants 0-4 ans" pour l'ensemble des structures de la Commune ci-dessus référencées pour la période du 1<sup>ER</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal au : 903-74-78-64.

L'adjointe déléguée  
Leïla FLILI



Reçu en préfecture le : 09/05/2016

Publié le : 09/05/2016

Certifié exécutoire le : 09/05/2016

L'adjointe déléguée

Leïla FLILI

